



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire prises
par délégation du conseil
municipal au titre de
l'article L. 2122-22 du
Code Général des
Collectivités Territoriales**

Compte rendu

**Délibération
n°2023/19**

13 MARS 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 mars 2023
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. QUÈVREMONT Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

Etait absente excusée :

Mme HONDIER Delphine.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
Travaux de rénovation des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation et de plomberie des locaux rue Paul Painlevé	29 décembre 2022	EUURL AIR C2 pour un montant de 108 669.00€ HT
MARCHÉ DE FOURNITURES		
MARCHÉ DE SERVICES		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
Convention d'usage à titres précaire et gratuit souscrite avec Mme HAUCHARD Elise demeurant 17 Allée de Bourzanga à Yvetot pour l'éco-pâturage de moutons dans l'espace de gestion des eaux pluviales du collège « Les hauts du Saffimbec » signée le 30 décembre 2022.		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Accident du 9 décembre 2022 : feu tricolore détruit par un choc de véhicule inconnu Carrefour de la Libération	Janvier 2023	Montant total des dommages : 4 702.04 € Franchise à déduire : 1 500.00 € Indemnité immédiate perçue le 28 février 2023 : 2 502.20 € Indemnité différée sur production de facture : 699.84 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Décembre 2022	M. MOISAN Jean-Paul à Saint Étienne du Rouvray – 239,11 €

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Renouvellement concession de 30 ans en columbarium	Décembre 2022	M. ANDRIEUX Jean-Claude à Pavilly – 999,90 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Décembre 2022	Mme COTTARD née GALLE Patricia à Barentin – 999,90 €
Concession nouvelle de 15 ans en terrain	Janvier 2023	Mme GLATIGNY Valérie à Pavilly – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Janvier 2023	M. CARPENTIER Hervé à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Janvier 2023	Mme PETIT née LHERMINE Michèle à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Janvier 2023	M. HOUSSIN Jean-Paul à Angiens – 239,11 €
Concession nouvelle de 15 ans en terrain	Janvier 2023	Mme DUPARC Simone à Pavilly – 157,50 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Février 2023	M. HARDY Rémy à Etainpuis – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Février 2023	Mme JOURDAIN Catherine à Pavilly – 999,90 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Février 2023	Mme LHERMINE née FÉVRIER Christel à Saint Martin aux Arbres – 999,90 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Février 2023	M. ANDRÉ Franck à Barentin – 999,90 €
Renouvellement de concession de 15 ans en terrain	Février 2023	Mme LAMEIRA née TAGARROSO Maria à Pavilly – 157,50 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com